

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

*Le règlement intérieur est destiné à informer tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnel de tous les niveaux) des normes qui régissent l'activité scolaire, la discipline et la convivialité dans le lycée. Il est établi en fonction des lois et des règlements de l'Éducation Nationale des deux pays ou de ceux que l'établissement fixe à partir des délibérations de son Conseil. Le règlement contient aussi les droits et les obligations pour une meilleure cohabitation de tous les élèves et pour la formation de la personnalité de chacun d'entre eux. L'inscription au lycée implique l'acceptation du règlement intérieur tel qu'il est. Le conseil d'établissement a la faculté de modifier ou compléter le présent règlement sur proposition du conseil d'école.*

### 1. Inscription – Admission – Départ

La première inscription est subordonnée au paiement des frais de première inscription et la scolarisation au paiement préalable de frais de scolarité.

Le chef d'établissement décide de l'inscription des élèves.

**Maternelle** : Pour être inscrits en Petite Section (PS), les enfants doivent avoir 3 ans révolus au 30 juin de la rentrée scolaire et être propres.

**Élémentaire** : Pour être inscrits au CP, les enfants doivent avoir 6 ans révolus au 30 juin de l'année en cours.

➔ La Direction se réserve le droit d'admission et l'enfant ne sera définitivement admis que si ses représentants légaux présentent tous les documents nécessaires demandés par l'établissement : certificat de radiation (s'il arrive d'une autre école) attestant que l'élève a fréquenté une école française, argentine ou d'un autre système ; photocopies du document d'identité des parents, du document d'identité de l'enfant, du livret de famille des parents ou de l'extrait de naissance, et du carnet de santé avec les vaccinations demandées par le service médical (diphtérie, tétanos, BCG, polio et certificat bucco-dentaire).

➔ Lors de la première admission à l'école, les parents ou le tuteur légal de l'enfant (*la personne à qui est confié l'enfant*) doivent également remplir la déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.

Dès qu'un changement d'école est prévu, les parents doivent compléter, le plus tôt possible l'avis de départ. Lorsque l'élève quitte l'école, celle-ci remet à ses parents le livret scolaire et le certificat de radiation (exeat) indiquant la dernière classe fréquentée par l'élève et son admission éventuelle dans la classe supérieure. L'exeat n'est délivré que si la famille n'a pas de dettes à l'égard de l'établissement.

### 2. Assiduité – Ponctualité

**Maternelle** : L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue et du respect des horaires en vigueur à l'école.

2.1. **Entrée** : Elle se fait par la rue Mendoza ou par la rue Ramsay pour les trois classes hébergées côté élémentaire. Le responsable légal de l'enfant ou toute personne désignée par écrit doit conduire son enfant jusqu'à la porte de la classe et le confier à l'enseignant, en respectant les horaires en vigueur à l'école maternelle.

2.2. **Retard** : En cas de retard en classe après la fermeture des portes de l'école, les enseignants noteront le retard et informeront de façon régulière le secrétariat de Direction. 15' après la fermeture des portes, la personne responsable de l'enfant devra se présenter au secrétariat pour justifier le retard. Il est demandé aux enseignants de ne pas accepter les élèves qui se présenteraient sans billet de retard à coller dans le cahier de communication.

Après 3 retards, un mot d'avertissement sera envoyé aux responsables légaux de l'enfant. La répétition des retards pourra entraîner la radiation de l'élève au cours ou en fin d'année scolaire.

2.3 **Sortie** : L'enseignant remet les élèves aux parents ou aux responsables qu'ils ont désignés par écrit. En cas de retard des parents, les enfants seront conduits par un surveillant en bibliothèque du primaire où ils attendront leurs parents.

La sortie anticipée est exceptionnellement possible sur demande écrite du responsable qui mentionnera l'identité de la personne à laquelle l'enfant sera remis. La personne autorisée devra se présenter munie d'un document d'identité au secrétariat du primaire.

Pour des raisons de sécurité, les parents d'élèves (ou les personnes désignées par écrit) ne pourront retirer que trois ou quatre enfants en même temps (exception faite pour les transports scolaires).

**Élémentaire** : La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans les deux pays. L'inscription à l'école élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue et du respect des horaires en vigueur à l'école.

2.4 **Entrée** : Elle se fait par la porte de la rue Ramsay aux horaires en vigueur pour l'école élémentaire.

2.5 **Retard** : En cas de retard après montée de la classe, les élèves devront se présenter en classe avec un billet de retard délivré par les surveillants dans le hall d'accueil jusqu'à 8h45. Après 8h45 les parents passent au secrétariat du primaire où le billet de retard sera délivré. Après 3 retards, un mot d'avertissement sera envoyé aux responsables légaux de l'enfant. Il est demandé aux enseignants de ne pas accepter les élèves qui se présenteraient sans billet de retard à coller dans le cahier de communication.

2.6 **Sortie** : L'enseignant responsable accompagnera ses élèves jusqu'aux portes de la rue Ramsay (porte de sortie spécifique aux classes de CP/CE1/CE2 et une autre aux classes de CM1/CM2) où les parents, ou les responsables que ceux-ci ont désignés par écrit et reconnus par avance par la Direction, les attendront. En cas de retard des parents, les enfants attendront leurs parents devant le secrétariat du primaire. La sortie anticipée est exceptionnellement possible sur demande écrite du responsable qui mentionnera l'identité de la personne à laquelle l'enfant sera remis. La personne autorisée devra se présenter munie d'un document d'identité au secrétariat du primaire.

### **Maternelle et élémentaire**

2.7 **Absences** : Elles sont consignées sur le registre de la classe tenu par les enseignants. Toute absence doit être justifiée par écrit sur le cahier de communication de l'élève.

- En cas d'absences supérieures ou égales à trois jours, la famille devra obligatoirement fournir un certificat médical et prévenir l'infirmerie ou le secrétariat de Direction qui transmettra l'information aux enseignants. En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la Direction engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation.

- En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents d'avertir l'école le plus tôt possible. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la Direction, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Sur demande écrite des parents, la Direction peut également, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire à condition d'être accompagné par un adulte autorisé.

**Permanence** : Une permanence est mise en place pour les enfants ayant des frères et sœurs dans le second degré. L'accueil se fait sur inscription des familles et présentation de l'emploi du temps de l'élève scolarisé en secondaire.

**Rappel** : Les anniversaires relèvent de la seule responsabilité des familles, à l'extérieur de l'établissement. Le Lycée ne peut en aucun cas être associé à leur organisation.

**Les décharges** (les parents que viennent chercher leur enfant durant les heures de cours), doivent être exceptionnelles, et ce quel qu'en soit le motif.

### **3. Vie Scolaire**

*La courtoisie et le respect mutuel sont les normes de base de la vie au lycée. Elles sont la garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprimer et d'en sanctionner l'usage. La vie des élèves et*

*l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation en vigueur.*

### 3.1 **Comportement**

➔ Les adultes de la communauté scolaire sont tenus au respect des lois franco-argentine en vigueur en matière de discipline. L'enseignant s'interdit tout comportement discriminatoire ou raciste, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

➔ De même, il convient d'attendre de chaque élève un comportement et une tenue conformes aux exigences de la vie collective et au principe de respect mutuel. Sera considéré comme manquement à la discipline toute action contraire (énumérée ou non dans ce règlement) qui porterait préjudice à l'auteur, à autrui ou aux règles élémentaires de la bienséance.

➔ Les manquements au règlement intérieur de l'école, aux règles de civilités, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des réprimandes et sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout manquement à la discipline sera sanctionné par :

- Un avertissement oral. Réprimande faite par toute personne adulte.
- Exclusion de l'élève de la classe à condition qu'il soit sous surveillance.
- Un avertissement écrit aux familles.
- Une suspension de 1 à 3 jours.
- La convocation du conseil d'école comme conseil de discipline qui pourra déterminer les sanctions appropriées.

➔ Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne pourra être privé de la totalité de sa récréation à titre de punition. De même, les punitions collectives ne sont pas autorisées. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

➔ Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

## **Maternelle**

3.2 Le **Carnet de suivi des apprentissages** sera transmis à la famille deux fois par an pour toutes les classes de maternelle. Ce carnet, distribué à chaque élève, devra être rendu aux enseignants de la classe, dûment signé par les parents et par l'élève, en parfait état, sans annotations ni ratures, dans les 48 heures. Les parents ont la possibilité de demander plus d'informations sur l'acquisition des compétences de leur enfant en prenant rendez-vous avec les enseignants de la classe.

À la fin du cycle en GS, **une synthèse des acquis scolaires en fin de maternelle** sera distribuée à chaque élève. Cette synthèse devra être signée des parents et remise à l'enseignant. Elle restera dans le dossier de l'élève.

## **Élémentaire**

3.3 **Contrôle régulier du travail scolaire** : Les familles signeront, selon la fréquence définie par les enseignants de la classe, les cahiers et/ou classeurs de l'enfant sur la page du dernier exercice. Pour des raisons pratiques liées au fonctionnement bilingue de notre établissement, une alternance *français/castellano* toutes les deux semaines est possible.

3.4 Le **livret d'évaluation** des compétences de l'élève sera transmis à la famille à chaque fin de trimestre. Ce livret, distribué à chaque élève par la Direction de l'école, devra être remis aux enseignants de la classe, dûment signé par les parents et par l'élève, en parfait état, sans annotations ni ratures, dans les 48 heures. Les parents ont la possibilité de demander plus d'informations sur l'acquisition des compétences de leur enfant en prenant rendez-vous avec les enseignants de la classe. À la fin du cycle, le livret d'évaluation restera dans le dossier de l'élève.

## **Maternelle et élémentaire**

### **3.5 Conseil de cycle**

Il se compose de l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique. Il se réunit régulièrement pour analyser l'évolution du rendement scolaire et pour prendre les mesures en vue d'améliorer la situation de chaque enfant. L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève une implication dans l'activité scolaire à la mesure de ses capacités. En cas d'insuffisance, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Les élèves pour lesquels un besoin particulier est repéré (troubles du langage ou du comportement, déficiences sensorielles ou motrices, difficulté importante dans les apprentissages, etc.) font l'objet d'un signalement en conseil de cycle et, si besoin, à la psychologue scolaire et/ou au médecin scolaire. Si nécessaire, une réunion d'équipe éducative est réunie pour réfléchir à la mise en place d'un projet adapté à la situation de chacun.

En fin d'année, le conseil de cycle fait des propositions sur la suite de la scolarité de l'élève. Ces propositions sont communiquées aux familles qui, en cas de désaccord, peuvent faire appel selon les modalités qui leur sont précisées chaque année.

## **4. Utilisation des locaux – Responsabilité – Hygiène et sécurité**

4.1. La **maintenance et l'hygiène** de l'équipement des locaux scolaires, du matériel d'enseignement et des archives scolaires sont assurées par la Direction du lycée Jean Mermoz.

4.2. **Hygiène** : Une attention particulière est portée à l'hygiène et à l'alimentation des élèves. En outre, les élèves sont encouragés par leur enseignant et plus largement tous les adultes de l'école, à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène (rangements personnels, cartables, espaces extérieurs, papiers, nettoyages des mains, etc.).

En cas d'épidémie de poux ou autre maladie contagieuse, un médecin mandaté par l'établissement pourra prononcer l'éviction scolaire si l'enfant n'est pas traité par un traitement adapté.

4.3. **Sécurité** : Les endroits fréquentés par les élèves seront contrôlés périodiquement par le service de maintenance du lycée qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des lieux.

4.4. **Déplacements** : Les déplacements des élèves se feront en rangs, sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la classe. Pendant les heures de classe aucun élève ne pourra sortir sans l'autorisation de son maître (acquisition de l'autonomie) ni se déplacer seul dans l'enceinte du lycée. Il est interdit aux élèves de rester seuls dans les salles de classe, avant et après l'horaire scolaire et pendant les récréations.

4.5. **Circulation dans l'établissement** : Aucune personne extérieure au lycée ne pourra se déplacer à l'intérieur de l'établissement sans autorisation préalable de la Direction et information préalable des gardes de sécurité.

### **4.6. Récréation**

Maternelle : Les élèves pourront se déplacer, jouer ou se reposer librement au cours des récréations.

Élémentaire : Les élèves pourront se déplacer, jouer ou se reposer librement au cours des récréations. Mais ils ne pourront pas s'éloigner du secteur prévu à cet effet sans l'autorisation des enseignants de service dans la cour : seuls les élèves de cycle 3 sont autorisés à utiliser les terrains de sport.

Sont autorisés :

→ Uniquement les ballons en mousse. Toute utilisation considérée comme dangereuse sera sanctionnée.

→ Les cordes à sauter et tout élément n'offrant aucun danger pour les enfants. Certains objets (billes, cartes à jouer) sont tolérés en cour de récréation. En cas de conflit ou en cas de problème, les enseignants peuvent interdire ces objets.

## Maternelle et élémentaire

4.7. **Accident** : En cas de blessure grave d'un enfant, provoquée ou non par un tiers, une déclaration d'accident sera remplie par l'infirmière et par le ou les enseignants responsables de la surveillance au moment de l'accident. Cette déclaration signée par la Direction, sera transmise à Mme. le Proviseur. Dans tous les cas, les parents sont informés par un membre de l'équipe de Direction de ce qui s'est passé.

4.8. **Matériels et objets interdits** : Tout objet pouvant occasionner des blessures (ciseaux pointus, couteaux, cutters, récipients en verre, etc.), appareils électroniques (téléphone cellulaire, lecteur MP3, jouets divers, etc.), objets de valeur et autres objets que l'équipe pédagogique jugerait non acceptables ou dangereux à l'école. La Direction remettra ces objets aux parents de l'élève concerné. En cas de détérioration, de perte ou de vol de ce type d'objet, l'école ne sera pas tenue responsable.

4.9. **Tenue des élèves** : Il s'agit d'une tenue conforme aux exigences de la vie collective et au principe de respect mutuel, simple et propre. Il est demandé à ce que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant. Les enfants doivent être habillés en fonction du temps qu'il fait. Le port de tout couvre-chef par les élèves sera prohibé à l'intérieur des locaux scolaires. Dans l'établissement, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les chaussures à roulettes sont interdites.

Pour les séances d'Education Physique et Sportive quotidienne les élèves doivent être munis d'une tenue adaptée.

4.10. **Fournitures scolaires** : Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires à l'activité scolaire. Il est demandé un cartable adapté à la taille de l'enfant et portant son nom. Les parents doivent en vérifier le contenu tous les jours. **A l'école élémentaire**, tous les éléments doivent être marqués à leur nom. Les familles doivent vérifier le bon état de ces objets, les remplacer si besoin, et contrôler que les enfants les apportent tous les jours en classe.

4.11. **Matériel scolaire collectif** : Il doit être manipulé avec soin et rendu immédiatement après usage. Les dégâts occasionnés intentionnellement par les élèves aux bâtiments, aux meubles ou au matériel du lycée seront facturés à la famille. En cas de dégradation ou de perte d'un livre de la bibliothèque, les parents seront tenus de le remplacer.

4.12. **Cérémonies et fêtes scolaires** : Elles se dérouleront selon le calendrier officiel en vigueur. Les emblèmes nationaux seront respectés et présentés à l'occasion de toutes les cérémonies officielles. Les drapeaux argentin et français seront hissés conformément à la réglementation locale.

4.13. **Infirmierie** : Sur le temps scolaire, les élèves ne pourront se rendre à l'infirmierie, sauf cas d'urgence, qu'avec l'autorisation écrite de l'enseignant de la classe. **En maternelle**, ils devront être accompagnés par un adulte référent. **En élémentaire**, ils devront être accompagnés par un camarade et l'infirmière sera responsable de leur retour en classe. Un coupon d'information est collé dans le cahier de communication. Dans l'hypothèse d'une hospitalisation, la Direction se conformera dans la mesure du possible, et après l'avis du médecin mandaté par l'établissement selon l'urgence, aux renseignements portés par les parents sur la fiche médicale jointe au dossier d'inscription.

4.14. **Médicaments** : Les élèves ne pourront transporter ni prendre des médicaments seul à l'intérieur de l'établissement. Les parents déposeront à l'infirmierie les médicaments devant être administrés aux enfants, accompagnés de l'ordonnance respective.

4.15. **Réfectoire** : Les élèves rentreront à la cantine en ordre et prendront place aux tables qui leur ont été attribuées, en observant un comportement correct pendant le déjeuner. L'établissement approuve les menus proposés par le prestataire à qui est confiée la restauration. L'eau sera la seule boisson servie. Après accord préalable du chef d'établissement, les parents qui le souhaitent pourront assister au repas de la cantine.

Le restaurant scolaire est obligatoire pour les élèves de maternelle.

4.16. **Activités périscolaires** : Elles sont facultatives. Les élèves participants doivent s'engager à respecter les règles prescrites par les organisateurs et la Direction de l'établissement. Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte responsable de l'activité.

4.17. **Participation de personnes étrangères à l'enseignement** : En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la Direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves

à apporter à l'enseignant une participation à l'action éducative. Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention souhaitée.

## **5. Surveillance**

5.1. **Dispositions générales** : La surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité est constamment assurée en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux scolaires et de la nature des activités proposées qu'elles se situent ou non à l'intérieur de ces locaux.

5.2. Les différents **services de surveillance** (accueils et récréations du matin et de l'après-midi, repas du midi, permanence) sont répartis entre les enseignants en conseil des maîtres, et les surveillants de l'école primaire.

## **6. Liaison famille – école**

6.1. **Rapport famille – classe** : Les élèves ont un cahier de communication servant de liaison entre les enseignants et la famille. Les parents y trouveront les circulaires et notes qui leur sont adressées et qu'ils devront signer. L'enfant portera toujours ce cahier dans son cartable.

6.2. **Réunion parents – enseignants** : Au début de l'année scolaire aura lieu une réunion d'information générale se rapportant à la vie quotidienne dans l'établissement, les objectifs par niveau, la méthodologie générale, la discipline, etc. Les enseignants recevront les parents, sur rendez-vous, au jour et heure communiqués préalablement aux familles. Dans un souci d'efficacité, il est rappelé aux parents que les problèmes inhérents à la classe se traitent d'abord avec les enseignants concernés. En cas de désaccords, parents ou enseignants pourront s'adresser à la Direction pour solliciter sa médiation.

6.3. **Concertation entre les familles et les enseignants** : La Direction de l'école peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités sont assurés dans l'école par le biais du conseil d'école et par d'autres dispositions propres à favoriser la liaison entre les parents et les enseignants.

**Ce règlement intérieur a été voté en Conseil d'Ecole le 19 avril 2016**